26 juin 2007 **07.148**

Motion de la commune de Buttes

Initiative communale "Transports scolaires"

Le Conseil général de la commune de Buttes,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République du Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 25 de la loi sur les communes du 21 décembre 1964;

vu l'article 55 de la loi sur l'organisation scolaire du 28 mars 1984;

vu le règlement général de commune;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Par voie d'initiative communale, le Conseil général de Buttes demande au Grand Conseil du canton de Neuchâtel de reconduire le financement des transports scolaires primaires à partir du 1er janvier 2008, en application de l'article 55 de la loi sur l'organisation scolaire (LOS). Dans ce cadre, les autorités cantonales sont invitées à définir les modalités d'attribution de la subvention, en collaboration avec les communes concernées.

Art. 2 L'urgence est demandée.

Buttes, le 22 juin 2007

Au nom du Conseil général:

Le président, P. PASCHE

La secrétaire, S. GUENOT

Développement

Justification de l'urgence

Le budget 2008 étant en cours d'élaboration, et cette initiative ayant des implications sur le budget 2008, ce sujet doit être abordé prioritairement. Faute de quoi, l'initiative sera placée en fin de liste des motions à traiter par le Grand Conseil et ne sera abordée que dans plusieurs mois, une fois le budget 2008 adopté.

Développement de l'initiative

Dans le cadre des mesures accompagnant le budget 2007, votre autorité a reconduit le subventionnement des transports scolaires pour l'année en cours, en application de l'article 55 de la loi sur l'organisation scolaire (LOS), du 28 mars 1984. Dans les faits, le subventionnement proprement dit a été financé provisoirement par le fonds pour les réformes des structures des communes. La commission de gestion et des finances du grand conseil avait, en effet, souhaité maintenir cette subvention dont la proposition de suppression intervenait alors que la plupart des communes avait déjà adopté leur budget 2007.

Notre commune estime pour sa part que le subventionnement du transport des élèves primaires doit être maintenu pour les années 2008 et suivantes. Il devrait, comme par le passé, émarger au budget du Département de l'éducation, de la culture et des sports.

Historiquement, notre commune a été contrainte de mettre sur pied le transport des élèves lors de la fermeture de deux collèges, il y a plusieurs années de cela. Ce transport permettait de compenser à moindre frais l'inconvénient de la fermeture des écoles du Mont-de-Buttes puis de la Montagne-de-Buttes. Une raison plus récente d'organiser des transports scolaires a été la création d'une école enfantine intercommunale avec la commune de Saint-Sulpice. Dans nos régions décentrées et dont l'habitat est moins dense, les transports scolaires sont devenus et restent primordiaux.

Depuis plusieurs années, nous encourageons les élèves à venir à pied à l'école. La collecte par un bus nous semble donc optimale pour les élèves devant effectuer plusieurs kilomètres pour se rendre à l'école. Sans bus, les parents seraient contraints d'effectuer des voyages individuels, entraînant ainsi une pollution accrue et des dangers supplémentaires d'accidents aux alentours du collège.

A l'heure où les communes sont encouragées à collaborer par le projet de réseau urbain neuchâtelois (RUN), supprimer un subventionnement de transports entre des collèges qui pourraient être amenés à devoir s'échanger des élèves ne nous semble pas très cohérent.

Nous sommes inquiets de voir disparaître cette subvention qui représente dans les faits un report de charges sur les communes ou sur les parents d'élèves.